

# DURA LEX ■ Contestée, elle entre en vigueur demain 1<sup>er</sup> octobre. Certains de ses articles

## La loi Perben II inquiète avocats

Après plusieurs mois de discussions et de controverses, le monde judiciaire n'a désormais plus le choix : la loi Perben II entre en vigueur demain et il faudra désormais l'appliquer.

La loi du 9 mars 2004 répond, selon le Garde des Sceaux Dominique Perben, à « deux réalités malheureusement extrêmement fortes : le développement de la criminalité organisée », d'une part, et l'incapacité du système pénal à « traiter d'une manière convenable l'ensemble des dossiers qui lui arrivent », d'autre part.

Magistrats et avocats avaient vivement manifesté leur hostilité au texte lors de son adoption par l'Assemblée nationale en février dernier. Et parmi les 224 articles qui le composent, certains seraient, selon le Syndicat de la Magistrature (SM), carrément « liberticides », comme le fameux « plaider-coupable », ou procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Un bouleversement législatif de taille qui cristallise les critiques des professionnels.

Les syndicats de magistrats appellent aujourd'hui à la vigilance. Le SM vient de créer un Observatoire de l'application de la loi Perben II « pour dénoncer les dérives qui ne manqueront pas d'arriver », assure Aïda Chouk, la présidente du SM.

Et même si la Chancellerie a fait parvenir une « circulaire d'application » dans toutes les juridictions, provoqué des réunions entre parquets, juges du siège et avocats, les détails de la mise en œuvre du texte ne sont toujours pas clairs dans tous les esprits.

Marie Nossereau



## Les principaux points passés au tamis de la critique

### ■ Le plaider coupable Ce que dit la loi

Lorsqu'en matière correctionnelle, pour les délits punis d'une peine égale ou inférieure à 5 ans de prison, la personne déférée ou convoquée reconnaît, devant le procureur de la République, les faits qui lui sont reprochés, ce dernier peut recourir à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

Le procureur de la République propose alors une peine (qui ne dépassera pas un an de prison ferme). L'intéressé, assisté de son avocat, peut soit accepter immédiatement, soit refuser, soit demander à disposer d'un délai de dix jours pour faire connaître sa décision. En cas d'accord, la personne comparait devant un juge qui homologuera la décision.

#### Les problèmes

**1. Vers une « barémisation » des peines ?** Au TGI de Paris, où l'on entend conduire « une mise en œuvre loyale de la loi », les CRPC devraient concerner entre trois et quatre affaires par jour dans un premier temps. C'est peu, mais c'est bien cette « période de rodage » que le garde des Sceaux appelait de ses vœux lors d'une conférence de presse en début de se-

maine. « Utilisez cette procédure pour les affaires les plus simples et les plus courantes », conseillait-il. « Mais plus les affaires sont simples sur le plan pénal, plus elles sont compliquées humainement ! », s'énerve cette avocate. Et, en effet, ce que certains redoutent, au barreau de Paris, c'est une « barémisation » des peines. Autrement dit, une simple grille qui ferait correspondre à chaque délit une peine, au mépris du principe de l'individualisation de la peine, fondamental dans le droit pénal français.

Par exemple, un voleur à la tire qui agit « par nécessité » pour faire manger ses gosses ne devrait pas être sanctionné avec autant de sévérité qu'un malfrat agissant pour revendre sa camelote.

« Quel rôle pour les avocats dans ce contexte ? s'interroge M<sup>e</sup> Edouard De Lamaze, membre du barreau de Paris. Comment défendre nos clients ? Nous n'aurons plus qu'une fonction d'assistance sur le plan procédural... »

Port d'arme à feu, vol avec violence, conduite sous l'empire d'un état alcoolique, menaces de mort, tels sont les types de délits qui seront concernés par la CRPC au TGI de Paris.

Mais dans d'autres juridictions, les violences conjugales, les accidents du travail à la suite de

non-respect du code du travail, les escroqueries et les abus de confiance, par exemple, pourraient aussi, selon la circulaire d'application de la Chancellerie, entrer dans le cadre de cette innovation procédurale.

**2. « De grandes divergences d'approches. »** C'est le deuxième problème : chaque parquet interprète à sa sauce l'esprit de la loi. Les professionnels de la justice parlent d'une « grande divergence d'approches ».

« Certains tribunaux n'ont absolument pas réfléchi à la question, croit savoir Aïda Chouk, la présidente du SM. Ce sont les parquets qui décident de tout et les parquets sont moins que jamais indépendants. Inutile de rappeler, en effet, que c'est le Garde des Sceaux qui nomme les parquets... »

**3. Vers « une justice en catimini » ?** Enfin, troisième hic, le Conseil constitutionnel a insisté pour que ces audiences de CRPC soient publiques. Si le TGI de Paris a déjà prévu de consacrer deux salles d'audience aux CRPC, ce n'est pas le cas d'autres tribunaux. « Tout ça va se finir dans un bureau paumé avec la porte ouverte !, s'indigne cette juge d'instruction de Créteil (Val-de-Marne). A force de vouloir alléger et accélérer le rythme de la justice, on risque de

créer une justice en catimini ! »

A Paris, les avocats qui se sont mis de permanence demain, premier jour de l'application du texte, conseilleront à leurs clients de refuser les propositions de peine.

### ■ Les pôles « criminalité organisée »

#### Ce que dit la loi

Les procédures de criminalité organisée seront traitées par 8 juridictions interrégionales spécialisées (Lille, Paris, Rennes, Nancy, Lyon, Marseille, Bordeaux, Fort-de-France) sont la compétence s'étendra sur le ressort de plusieurs cours d'appel. La mise en œuvre de cette loi s'accompagne de moyens supplémentaires, notamment sous la forme de création de 77 postes de magistrats et de 112 postes de fonctionnaires afin de répondre aux besoins des juridictions.

#### Les problèmes

Tous les juges ne sont pas encore désignés et les procédures de nominations sont « opaques », selon plusieurs magistrats. « On ne sait pas qui est candidat, s'indigne une juge d'instruction du TGI de Créteil (Val-de-Marne). Et on ne sait pas comment ils sont choisis.

Ce qui est sûr, c'est qu'il s'agit de postes intéressants... »

L'affaire n'est pas seulement anecdotique : « Ce sont les chefs de cours qui nomment ces juges, sans consultation du Conseil supérieur de la magistrature qui a d'ordinaire son mot à dire, explique Aïda Chouk, présidente du SM. En outre, ils n'ont aucun statut protecteur, peuvent être démis du jour au lendemain, bref, aucune garantie d'indépendance, pourtant nécessaire à leur fonction. »

Les juges d'instruction nommés dans les « pôles criminalité organisée » seront des « super-juges » puisqu'ils pourront s'emparer à leur guise des affaires traitées par les pôles « délinquance économique et financière ».

« On en arrivera à une hiérarchisation à trois niveaux chez les juges d'instruction, redoute Aïda Chouk. Avec des petits juges pour les petites affaires et des super juges pour les super affaires... »

Autre risque : l'enchevêtrement des compétences. « Les services de police et les parquets sauront-ils d'emblée à qui s'adresser ? interroge un magistrat. La loi introduit un niveau de complexité vertigineuse ! Pour quelqu'un qui voulait simplifier les procédures, c'est vraiment tout le contraire qui va se passer ! »

passent mal dans les palais de justice

# et certains magistrats



Photo Pascal Coyvet / AEP

La loi sur la grande criminalité va permettre aux policiers d'accroître leurs pouvoirs d'investigation, comme la sonorisation d'appartements.

## Les policiers, eux, sont satisfaits

**LES POLICIERS SE FROTTENT LES MAINS.** Car la loi sur la grande criminalité va leur permettre d'accroître leurs pouvoirs d'investigation. « Elle légalise beaucoup de choses qui étaient faites en toute illégalité comme la sonorisation de domiciles ou l'installation de caméras », reconnaît Patrick Mauduit, conseiller à Synergie Officiers. « Les fameux services de coordination opérationnelle et d'assistance technique agissaient discrètement et récoltaient des informations qui n'apparaissaient pas dans les procédures. » Des pratiques occultes que les conseillers du Garde des Sceaux, ébahis, ont découvertes en consultant les syndicats de policiers.

Finil l'hypocrisie. Désormais, la notion de « bande organisée » associée à une quinzaine d'infractions (meurtres, fausse monnaie, braquages, etc...) va permettre aux enquêteurs d'être plus à l'aise. Le ou les suspects pourront ainsi partir 96 heures en garde (au lieu de 48 heures auparavant dans la plupart des cas) à vue et ne verront leur avocat qu'à la 72<sup>e</sup> heure (contre la 1<sup>re</sup> dans la plupart des cas). « Cela restera des affaires exceptionnelles », assure

Patrick Mauduit, « et cela nous fournira beaucoup plus de temps pour faire avancer les enquêtes ». « Il n'y a que du positif dans cette loi que tous nos collègues appelaient de leurs vœux », confirme Jacques Maury, l'un des responsables du Syndicat national des officiers de police (Snop).

**Finil l'hypocrisie. Désormais, la notion de « bande organisée » (...) va permettre aux enquêteurs d'être plus à l'aise**

Même satisfaction du côté du Syndicat des commissaires et des hauts fonctionnaires de la police nationale : « La loi Perben crée des synergies entre notre dispositif policier qui a mis en place des techniques d'enquête de plus en plus pointues et les grands pôles grande criminalité avec des magistrats spécialisés », note Jean-Marie Salanova, secrétaire général du mouvement. Ce dernier regrette toutefois que le phénomène de la contrefaçon n'ait pas été assez pris en compte par le législateur.

Si la loi est théoriquement bonne, les policiers espèrent que la pratique suivra. « Les moyens pour l'appliquer ne devront pas faire défaut », prévient Bruno Beschizza, secrétaire général de Synergie Officiers qui espère qu'avocats et magistrats joueront le jeu.

Jean-Pierre Vergès

## Ce qu'il reste à faire...

**CERTAINES DISPOSITIONS** de la loi ne sont toujours pas applicables. Ainsi le fichier informatique judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles, qui doit comporter les noms et adresse des personnes condamnées ou soupçonnées de viol et/ou d'agression sexuelle, est-il toujours en cours de construction.

Egalement, le statut de repent, qui permettra à un criminel ou un délinquant ayant empêché un crime ou aidé à l'enquête de bénéficier d'une exemption ou d'une réduction de peine, attend encore la publication de décrets.

En effet, ce volet du texte nécessite un décret d'application interministériel entre les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances qui devraient être signés, selon la chancellerie, entre le 15 et le 30 octobre.

Pourtant, les débats sont toujours très vifs autour de ce statut. « C'est un problème de principe, note un magistrat. Dénoncer les autres pour amoindrir sa peine... » Et même si la loi insiste sur le fait que personne ne pourra être condamné sur la seule dénonciation d'un « repentis », les magistrats y voient une mesure « liberticide ». « Entre repentis et témoins anonymes, ça fait déjà deux modes de preuve, c'est suffisant pour mettre en examen. »

Dossier réalisé par Marie Nossereau



Photo Didier Pithagoras / AFP

## Dieudonné se paiera le voyage à Auschwitz

Une vingtaine de personnes ont fracassé mardi soir la vitrine d'une librairie du III<sup>e</sup> arrondissement de Paris où le sociologue Alain Soral dédicait son dernier livre, faisant plusieurs blessés légers. L'écrivain a déclaré que ses agresseurs criaient « Israël vaincra » et a estimé que son tort était d'être « pro-palestinien et de défendre » le comique Dieudonné.

Un artiste qui se retrouve également indésirable à Auschwitz. Le rabbin Haïm Korsia a affirmé avoir renoncé à inviter Dieudonné, accusé à plusieurs reprises d'antisémitisme, au camp d'extermination d'Auschwitz après l'annonce par le grand rabbin Sitruk qu'il se « désolidarisait de cette démarche ».

L'humoriste a réagi en déclarant : « Je n'exclue pas de me rendre à Auschwitz par mes propres moyens, peut-être le même jour » que le voyage organisé par Haïm Korsia le 24 octobre.

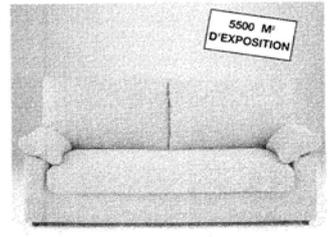
Dieudonné, poursuivi à trois reprises ces trois dernières années pour antisémitisme, avait été relaxé le 27 mai alors qu'il était poursuivi pour avoir mimé un juif orthodoxe tenant des propos radicaux le 1<sup>er</sup> décembre 2003 dans une émission de France 3.

MIEUX QUE DES SOLDES OU DES REMISES

## DETAILLANT - GROSSISTE VEND AUX PARTICULIERS

Toutes les grandes marques aux meilleurs prix

DÉTAXE A L'EXPORTATION



### MATELAS • SOMMIERS

Vente par téléphone possible

SWISSFLEX - TRECA - EPEDA - SIMMONS -  
DUNLOPILLO - BULTEX - PIRELLI - TEMPUR ...  
Toutes dimensions - Garantie 5 et 10 ans

### CANAPES • SALONS • CLIC-CLAC ...

en cuirs - tissus ou alcantara

DUVIER-COULON-DIVA-BOURNAS-CASANOVA-PELLETEY...

247, rue de Belleville  
75019 PARIS  
M° Télégraphe

148, av. Malakoff  
75016 PARIS  
M° Porte Maillot

50 avenue d'Italie  
75013 PARIS  
M° Place d'Italie

www.mobeco.fr

# MOBECO

www.mobeco.fr

01 42 08 71 00 7/7

LIVRAISON GRATUITE SUR TOUTE LA FRANCE